

Personnes Physiques et Personnes Morales

Informations précontractuelles en matière de durabilité

Nos activités de conseillers financiers

(conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans notre processus de sélection des produits financiers a deux objectifs principaux. D'une part accompagner la transition de notre société vers un avenir durable, et d'autre part permettre à nos clients de donner du sens à leurs investissements. Cela permet aussi de limiter les risques liés à la survenance d'événements à caractère environnemental, social ou de gouvernance pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur des produits financiers que nous conseillons à nos clients. Bien qu'il soit difficile d'en évaluer l'impact, il est aujourd'hui admis que la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les choix d'investissements ne réduit pas la performance financière et permet d'améliorer le couple rendement-risque des produits sur le long terme.

La durabilité est-elle prise en compte dans l'ensemble de nos services de conseils en investissement ainsi que nos conseils en assurance ?

L'intégration des risques en matière de durabilité fait partie intégrante de nos activités de conseiller financier.

Nos services de conseil en investissement ainsi que nos conseils en matière d'assurance-vie ou contrats de capitalisation souscrits par notre intermédiaire prennent en compte les mêmes critères de durabilité.

Ainsi, l'ensemble de nos services de conseils en investissement et de conseils en assurance excluent les entreprises, pays ou organisations sous sanctions, les entreprises et les supports d'investissement qui ont une implication dans la production ou la vente d'armes controversées (y compris nucléaires), et celles impliquées dans la production de tabac. Nos clients ne recevront donc pas de conseils sur ces valeurs.

En plus des critères précédents, nos offres de conseils en investissement «Stratégique» et «Expert» prennent en compte des critères d'exclusion liés à l'activité de l'entreprise qui conduisent à exclure de l'univers d'investissement, pour la majorité des conseils fournis :

- ▶ pour les actions et les obligations corporate les entreprises figurant sur la liste d'exclusions compte tenu de leur activité tel que l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir de charbon thermique, ou non conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- ▶ les Etats n'ayant pas signé ou ratifié certains accords internationaux en matière environnementale ou sociale ou de respect des droits humains (Accord de Paris, Traité de non-prolifération des armes nucléaires).

De plus, nos conseils portent majoritairement sur des instruments classés a minima article 8 par leurs émetteurs au sens du règlement européen sur la durabilité ainsi que sur des entreprises appliquant des principes de bonne gouvernance.